

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 JANVIER 2022 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE -**

Présents : MATHEZ Christophe – GALLOIS Delphine – SAMSON Marc - BERTHET Annie - GENRE Annie – BONNEFOY Robert – JEANNEROD Françoise – GANGNERY Véronique - PAGET-BLANC Bruno - ARBEZ Isabelle – ROUSSEL Olivier – BENOIT-GUYOD Sébastien – PHILIPPE GRENIER Sandrine – VAUFREY Sandrine - THOREMBEY Thomas – CHIEZE Blandine - AUBRY Benoit – LAMY Nicolas - GIDON Gwenaëlle - DEMOLY Michel

Absents : Alain DESPREZ (pouvoir à Annie GENRE) – Gilles BOURQUI (pouvoir à Marc SAMSON) - Christophe VAZ TEIXEIRA (pouvoir à Sébastien BENOIT-GUYOD) – Sébastien BEGRAND (pouvoir à Christophe MATHEZ) - Sophie DOUVRES (excusée) – Claire CRETIN (pouvoir à Benoit AUBRY) – Christelle CHAVETNOIR

Secrétaire de séance : Françoise JEANNEROD

Le 20 janvier 2022, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Christophe MATHEZ, Maire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et leur souhaite la bienvenue.

Selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, afin de garantir des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur :

- cette réunion se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister. Toutefois, les débats et élections seront accessibles en direct au public de manière électronique sur la page FACEBOOK de la commune.
- le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque membre du conseil municipal a la possibilité de disposer de 2 pouvoirs.

M. le Maire renouvelle ses vœux, qui cette année encore, ne peuvent se tenir à l'Omnibus ! M. le Maire souhaite à toutes et tous la santé, et plein de réussite dans les projets familiaux, associatifs ou professionnels.

M. le Maire s'associe à la douleur de ceux qui ont perdu des proches, ou qui se battent contre la maladie.

Malheureusement, ce 1^{er} conseil de l'année débute de la plus mauvaise des manières. Nous sommes pour beaucoup d'entre nous des parents, mamans et papas de jeunes lycéens de l'âge des 4 jeunes jurassiens, Natacha, Sarah, Nathan et Noé, qui ont dramatiquement perdu la vie hier soir dans le Jura au domaine de Châlain.

Nous nous associons au traumatisme des équipes de secours, de gendarmerie et à celui de nos collègues élus qui sont intervenus sur ce dramatique accident. M. le Maire exprime sa profonde tristesse et solidarité aux familles, aux personnels du lycée Paul Emile Victor de Champagnole, et à leurs camarades de classe. M. le Maire transmet, au nom du conseil municipal, ses plus sincères condoléances aux familles.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1 – Affaires générales :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021

2 – Finances :

- **Rénovation, restauration, consolidation et valorisation des douves et remparts du Fort des Rousses : demande de subvention à la Région au titre du programme « Patrimoine de Territoire – Axe 1 Patrimoine bâti protégé ou non au titre des monuments historiques, hors patrimoine religieux » et demande de subvention au Conseil Départemental du Jura**
- **Création d'une crèche communale : demande de subvention au Conseil Départemental du Jura**

3 – Personnel :

- Avis sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

4 – Travaux :

- Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains : Lot n°1 terrassement, assainissement, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs - modification de déclaration de sous-traitance de l'entreprise COLAS France au profit de l'entreprise Signaux Girod

- Déploiement et exploitation du réseau de communication électronique à Très Haut Débit : convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit d'Altitude Fibre 39 pour l'implantation d'un poteau

5 – Rapport des délégués aux organismes extérieures

6 – Liste des marchés signés par M. le Maire

7 – Questions et informations diverses

1. Affaires générales

- Désignation d'un secrétaire de séance

Françoise JEANNEROD est **DESIGNE A L'UNANIMITE** secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021

Le Conseil Municipal, n'ayant pas de remarques à formuler, **APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021.

2. Finances

- **Rénovation, restauration, consolidation et valorisation des douves et remparts du Fort des Rousses : demande de subvention à la Région au titre du programme « Patrimoine de Territoire – Axe 1 Patrimoine bâti protégé ou non au titre des monuments historiques, hors patrimoine religieux »**

Vu le programme 31.40 Restauration du patrimoine et 31.44 Plan de relance 2020 Patrimoine de la Région Bourgogne Franche-Comté ;

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de Rénovation, restauration, consolidation et valorisation des douves et remparts du Fort des Rousses et dont le coût prévisionnel s'élève à 2 912 787.20 € HT soit 3 495 344.64 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du programme « Patrimoine de Territoire – Axe 1 Patrimoine bâti protégé ou non au titre des monuments historiques, hors patrimoine religieux »

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 2 912 787 € HT

Département (20%) : 582 557 €

Région Bourgogne Franche-Comté (maximum 20%) : 582 557 €

D.E.T.R (maximum 30%) : 873 836 €

Fondation du Patrimoine (loto du patrimoine et mécénat) : 400 000 €

Autofinancement communal : 473 837 €

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

Le projet sera réalisé, par tranche de 300 000 € de travaux annuel, sur une période de 10 ans avec un début de commencement de travaux en 2022 et une fin prévisionnelle en 2032.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Lettre de demande de subvention signée par M. le Maire ;
- 1.1. Un document descriptif synthétique de présentation du projet ;
- 1.2. Une étude de diagnostic réalisée par un architecte du patrimoine ;
- 1.3. Une estimation sommaire des travaux et un échéancier prévisionnel de réalisation
- 1.4. Un plan de financement prévisionnel de l'opération équilibrée en dépenses et recettes ;
- 1.5. La domiciliation bancaire et postale du comptable assignataire ;
- 1.6. Le numéro de SIRET de la collectivité ;
- 1.7. Une attestation de non assujettissement à la T.V.A pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, A l'UNANIMITE** :

- d'arrêter le projet de rénovation, restauration, consolidation et valorisation des douves et remparts du Fort des Rousses ;

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus

- de solliciter une subvention au titre du programme « Patrimoine de Territoire – Axe 1 Patrimoine bâti protégé ou non au titre des monuments historiques, hors patrimoine religieux »

Robert BONNEFOY pose la question de l'assujettissement ou non à la TVA des travaux.

Nb : le budget communal n'est pas assujetti à la TVA. Cependant, nous bénéficions du FCTVA pour les dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement.

Delphine GALLOIS indique que la commune est propriétaire de la grande majorité des remparts. M. Arnaud et la CCSR en ont chacun une partie. M. Arnaud va prendre à sa charge les travaux concernant sa propriété.

M. le Maire rappelle que la commune intervient sur sa propriété communale des remparts du Fort des Rousses.

Bruno PAGET-BLANC demande quel type de rénovation est prévu : pierre ou maçonnerie ?

Delphine GALLOIS répond que l'objectif est de préserver le patrimoine avec des pierres et de le garder tel qu'il est.

M. le Maire ajoute que les travaux ne concernent que les remparts et pas la contre-escarpe.

- Demande de subvention au Conseil Départemental du Jura

Monsieur le Maire expose que le projet de Rénovation, restauration, consolidation et valorisation des douves et remparts du Fort des Rousses et dont le coût prévisionnel s'élève à 2 912 787.20 € HT soit 3 495 344.64 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Départemental du Jura ;

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 2 912 787 € HT

Département (20%) : 582 557 €

Région Bourgogne Franche-Comté (maximum 20%) : 582 557 €

D.E.T.R (maximum 30%) : 873 836 €

Fondation du Patrimoine (loto du patrimoine et mécénat) : 400 000 €

Autofinancement communal : 473 837 €

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

Le projet sera réalisé, par tranche de 300 000 € de travaux annuel, sur une période de 10 ans avec un début de commencement de travaux en 2022 et une fin prévisionnelle en 2032.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide A L'UNANIMITE** :

- d'adopter le projet de rénovation, restauration, consolidation et valorisation des douves et remparts du Fort des Rousses ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- de solliciter l'aide du départementale ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

- Création d'une crèche communale : demande de subvention au Conseil Départemental du Jura

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'une nouvelle crèche communale et dont le coût prévisionnel s'élève à 2 448 100.00 € HT soit 2 937 720.00 € TTC (travaux, maîtrise d'œuvres, études et frais divers) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Jura.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 2 448 100.00 € HT

D.E.T.R (entre 20% et 60%) : 798 380 €

CAF : 660 000 €

Conseil Départemental du Jura (taux à 20%) : 489 620 €

Autofinancement communal : 500 100 €

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- date de démarrage des travaux : 3^{ème} trimestre 2022
- date prévisionnelle de fin de travaux : fin 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide A L'UNANIMITE** :

- d'adopter le projet de création d'une crèche communale ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- de solliciter l'aide du département;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. le Maire indique que nous avons reçu notification de la subvention de la CAF et il les en remercie. Robert BONNEFOY demande si une partie de l'autofinancement communal provient de la vente de la crèche actuelle.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une des hypothèses mais c'est le conseil municipal qui en décidera.

3. Personnel :

- Avis sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31,

Vu le courrier du 3 décembre 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Jura (CDG 39) sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la collectivité sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) au 1er janvier 2023,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le CDG 39 a été informé par le Président de la CAGD qu'à compter du 1er janvier 2023 les effectifs de la CAGD dépasseront le seuil d'affiliation obligatoire au CDG 39 (350 agents) et sollicite la désaffiliation de la CAGD du CDG 39.

Le CDG 39 est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Conformément à la loi, la demande de la CAGD est portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion.

Un droit d'opposition à cette demande de désaffiliation est conféré aux collectivités et établissements publics affiliés par les dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984, au terme desquelles « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou pour les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. »

Ce droit d'opposition doit être mis en œuvre dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la présente information.

M. le Maire précise qu'en 2020, la commune a cotisé à hauteur de 14 000 €. La cotisation est établie en fonction du nombre d'agents.

Le Président du CDG 39 a précisé dans son courrier que « *la gestion rigoureuse des effectifs et des dépenses du Centre de Gestion permettra de continuer à répondre aux missions obligatoires et cette désaffiliation n'aura pas d'impact sur les taux de cotisations qui n'ont jamais augmenté en plus de 30 ans* ».

Robert BONNEFOY souhaiterait qu'il y ait une certaine solidarité entre les grosses communautés de communes et les communes rurales. Il est contre.

M. le Maire indique que si la cotisation n'augmente pas et que le service reste le même, il n'a pas d'avis. Bruno PAGET-BLANC est étonné qu'il n'y ait pas d'incidence sur le montant de la cotisation.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de désaffiliation de la CAGD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un **AVIS FAVORABLE** par **15 VOIX POUR, 6 CONTRE** (Robert BONNEFOY – Bruno PAGET-BLANC – Sébastien BENOIT-GUYOD – Christophe VAZ TEIXEIRA – Benoit AUBRY – Claire CRETIN) et **4 ABSTENTIONS** (Sandrine VAUFREY – Gwenaëlle GIDON – Françoise JEANNEROD – Michel DEMOLY) sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

4 – Travaux :

- Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains : Lot n°1 terrassement, assainissement, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs - modification de déclaration de sous-traitance de l'entreprise COLAS France au profit de l'entreprise Signaux Girod

Considérant que par délibération 2019-7-050 du 4 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un marché avec l'entreprise SJE Agence COLAS Nord-Est pour un montant total de 3 170 614.87 € HT (3 804 737.84 € TTC) pour le lot n° 01 – Terrassement, chaussée, réseaux, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs ;

Considérant que par délibération n° 2021-7-068 du 02 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance au profit de l'entreprise SIGNAUX GIROD – 881 route des Fontaines – 39400 BELLEFONTAINE pour des travaux d'installation et de marquage de la signalisation de chantier pour un montant de **16 444.80 € HT** avec paiement direct ;

Vu la proposition de l'entreprise SJE de modifier l'acte spécial de sous-traitance au profit de SIGNAUX GIROD pour ces mêmes travaux pour un montant **HT de 15 028.69 € HT** avec paiement direct ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **autorise A L'UNANIMITE** M. le Maire à signer cette modification d'acte spécial de sous-traitance au profit de SIGNAUX GIROD.

M. le Maire indique que la municipalité est en train de travailler sur la continuité de cet aménagement entre :

- le carrefour RN5/rue Pasteur et le carrefour RN5/route du génie ;
- la route du génie jusqu'au carrefour du Grépillon

- Déploiement et exploitation du réseau de communication électronique à Très Haut Débit : convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit d'Altitude Fibre 39 pour l'implantation d'un poteau

M. le Maire expose que ALTITUDE FIBRE 39 assure, sur une durée de 30 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 04 février 2021 avec le Département du Jura.

ALTITUDE FIBRE 39, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de ALTITUDE FIBRE 39, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

ALTITUDE FIBRE 39 souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les Parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la fibre optique très haut débit sur le domaine privé de la commune des Rousses, propriétaire de la parcelle visée à l'article 3 de la convention :

Section	Parcelle cadastrée	Nature de l'ouvrage	Adresse
AB	220	Poteau	Rue du Grépillon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **autorise par 24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (Annie BERTHET, en raison de la pollution visuelle) M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé communal concernant la parcelle désignée ci-dessus, à titre gratuit, avec la société ALTITUDE FIBRE 39 pour une durée allant jusqu'au 16 février 2051.

M. le Maire regrette que ce poteau ne soit pas enterré ou greffé sur un poteau électrique mais Enedis refuse. Si la commune ne donne pas son accord, cela va ralentir le déploiement de la fibre.

5. Rapport des délégués aux organismes extérieurs

Il n'y a pas d'intervention des délégués aux organismes extérieurs.

6 – Liste des marchés signés par M. le Maire

Il n'y a pas de remarques sur la liste des marchés signés par le Maire.

7 – Questions et informations diverses

M. le Maire indique que le recensement de la population a débuté aujourd'hui, jusqu'au 19 février. Il remercie les agents recenseurs et souhaite qu'ils soient accueillis de la meilleure des manières : Mme Cordier, Mme Bertherat, Mme Poncet, Mme Berthet, Mme Mandrillon, Mme Le Goë, Mme Ziadi, M. Mamet, M Girard, M. Elkhoudri, M. Vanini.

Le recensement est anonyme ; il n'y a pas d'impact fiscal.

De l'exactitude des déclarations dépend le montant des dotations allouées par l'Etat ce qui permet aux communes de dimensionner leurs structures. Le plus simple est de répondre par Internet.

M. le Maire déplore le fait que cela se fasse encore de cette manière en 2022 et pense que l'on pourrait avoir des méthodes plus précises en recoupant des informations de la part des administrations.

M. le Maire a travaillé depuis mi-décembre avec la Sous-Préfète, l'ARS et le laboratoire Médilys pour qu'un centre de test ouvre aux Rousses. Celui-ci est ouvert depuis lundi de 9h à 11h au rez-de-chaussée de la mairie. Ce local est mis gratuitement à disposition car M. le Maire estime qu'il s'agit d'un service public car la population avait beaucoup de mal à trouver un centre de test. Il est fort probable qu'il perdure jusqu'à fin février.

Actuellement 14 agents communaux sont en arrêt maladie en raison de cas contact, de COVID ou de garde d'enfants.

M. le Maire est très attentif et vigilant sur l'état des effectifs du service technique : ils sont tous présents actuellement.

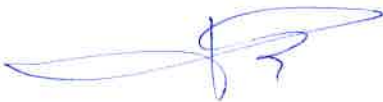
Les services communaux doivent s'adapter et il demande à la population de comprendre cette problématique et de ne pas avoir les mêmes exigences que lorsque l'on est à 100%.

La coupe du monde a été annulée par les organisateurs en raison des contraintes imposées par la crise sanitaire.

La Transjeune est reportée au 16/03 prochain mais en attendant il faut préparer la Transjurassienne, en espérant qu'elle traverse le village.

Séance levée à 19h30
La Secrétaire de séance,

Françoise JEANNEROD



Le Maire,

Christophe MATHEZ

